

PRÉSENTATION DE LA PENSION À VIE

LA NOUVELLE PENSION À VIE

Le gouvernement du Canada présente la pension à vie (PV) qui comprend des rajustements aux prestations versées aux militaires et vétérans. La PV comporte trois nouvelles prestations par lesquelles le gouvernement reconnaît et indemnise l'invalidité des vétérans suite à une blessure ou une maladie liée au service. Ces prestations doivent entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019.

La situation de chaque vétéran est différente. Toutefois, tous les vétérans vivent une expérience commune, à savoir le changement profond qui s'opère dans leur vie dans le cadre de la transition vers la vie après le service. Les transitions les mieux réussies sont celles qui se produisent lorsqu'un vétéran se trouve dans un état de bien-être : un bon équilibre entre les aspects financier, mental, physique et social. La stabilité financière est cruciale. Toutefois, la sécurité financière ne représente que l'un des sept domaines interdépendants essentiels au bien-être général d'un vétéran.

NOUVELLES PRESTATIONS : RECONNAISSANCE ET PERTE DE REVENU – DATE PRÉVUE : 1^{ER} AVRIL 2019

1. Indemnité pour souffrance et douleur (ISD) – non imposable

Cette indemnité vise à reconnaître la souffrance et la douleur que subit un militaire ou un vétéran en raison d'une invalidité suite à une blessure ou une maladie liée au service. Elle remplace l'indemnité d'invalidité forfaitaire annoncée en 2006. L'ISD, qui peut aller jusqu'à 1 150 \$ par mois, est versée à vie au militaire actif ou au vétéran ou il peut également être versée en un montant forfaitaire. Le versement du montant forfaitaire le plus élevé pour l'ISD serait le même que le versement maximal de l'indemnité d'invalidité le jour avant son entrée en vigueur.

Le montant de l'indemnité est directement lié à l'étendue de l'invalidité suite à une blessure ou une maladie (voir la fiche d'information Évaluation de l'invalidité [lien à la fiche de renseignements]) que subit le militaire ou le vétéran. L'indemnité maximale n'est pas versée à tout le monde. Cette prestation ne vise pas à remplacer une perte de revenus, de sorte qu'il n'est pas imposable.

2. Indemnité supplémentaire pour souffrance et douleur (ISSD) – non imposable

Il s'agit d'une indemnité supplémentaire en reconnaissance des vétérans qui font face à des obstacles lors de leur retour à la vie civile en raison d'une invalidité grave et permanente. En fonction de l'étendue de l'invalidité du vétéran suite à une blessure ou une maladie liée au service, le paiement mensuel serait de 500 \$, de 1 000 \$ ou de 1 500 \$. Cette prestation ne vise pas à remplacer une perte de revenus, de sorte qu'il n'est pas imposable.

Calcul du versement

Si un vétéran est évalué comment appartenant à la catégorie 1, ses prestations seront de 1 500 \$ par mois. S'il est évalué comment appartenant à la catégorie 2, ses prestations seront 1 000 \$ par mois. S'il est évalué comment appartenant à la catégorie 3, ses prestations seront 500 \$ par mois. Ces catégories de versement sont déterminées en fonction de l'étendue de l'invalidité du vétéran et des obstacles nuisant à sa réinsertion.

3. Prestation du remplacement du revenu (PRR) – imposable

Cette prestation mensuelle est conçue pour offrir un soutien du revenu aux vétérans qui sont aux prises avec des obstacles à la réintégration en raison d'un problème de santé lié au service. La prestation est offerte à vie aux vétérans, aux survivants et aux orphelins, s'ils en ont besoin.

Pour les vétérans, qui n'ont pas mené une carrière complète dans le service militaire, la prestation de remplacement du revenu (ARR) augmentera de 1 % chaque année jusqu'à ce que le vétéran ait cumulé 20 ans de service ou ait 60 ans.

Les vétérans qui aimeraient entrer sur le marché du travail peuvent également toucher jusqu'à 20 000 \$ de leur emploi avant que leur PRR ne fasse l'objet d'une réduction. Le revenu d'emploi dépassant 20 000 \$ sera entièrement compensé au dollar près du montant de la PRR.

La PRR combine en une prestation simplifiée six anciennes prestations, soit l'allocation pour perte de revenus, l'allocation pour perte de revenus prolongée, les



prestations de retraite supplémentaires et l'allocation de sécurité du revenu de retraite.

Deux autres prestations existantes – l'allocation pour incidence sur la carrière et le supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière – ont été remplacées par un rajustement de un pour cent pour tenir compte de la perte d'une possibilité d'avancement professionnel chez le vétéran. Pour les vétérans admissibles, ce rajustement sera appliqué une fois par année.

PARLONS DE LA PRESTATION DE SERVICES

Pour mener à bien notre travail à Anciens Combattants Canada, il nous importe de recevoir la rétroaction de la communauté des vétérans. Nous savons que nous devons remédier aux problèmes associés à nos délais de prestation de services, et que les vétérans et les membres de leur famille doivent avoir un meilleur accès à des renseignements clairs. Nous visons à mettre davantage l'accent sur la clarté concernant l'état des demandes. Nous accorderons la priorité à l'amélioration de l'expérience de la prestation de services et assurerons un soutien accru à notre personnel de première ligne.

DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE

Peu importe qui nous sommes ou le stade où nous en sommes dans la vie, nous recherchons le bien-être. Nos recherches nous aident à définir le bien-être et son importante contribution à aider les vétérans à s'intégrer de façon positive dans la vie après le service.

Le bien-être est une construction mentale qui comprend sept domaines interdépendants. L'emploi peut avoir une incidence sur la santé, l'intégration sociale et les finances. Inversement, la santé, l'intégration sociale ou les problèmes financiers peuvent avoir une incidence sur la capacité de trouver ou de conserver un emploi.

Aujourd'hui, ACC offre divers services et de programmes visant à appuyer le bien-être des vétérans. Le 1^{er} avril 2018, nous avons mis en œuvre six nouveaux programmes et services améliorés pour soutenir votre bien-être. Voir les détails dans le graphique à droite.

INTERDÉPENDANCES DU BIEN-ÊTRE

Voici les sept domaines du bien-être associés à l'ensemble des programmes nouveaux et améliorés qu'ACC offrira.



EMPLOI ET AUTRES BUTS VALORISANTS

Participer à un nouvel emploi ou à la retraite, temps passé en famille

[PROGRAMME DE SERVICES DE TRANSITION DE CARRIÈRE](#)



SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Avoir les ressources nécessaires pour assurer le bien-être dans tous les domaines

[ALLOCATION DE RECONNAISSANCE POUR AIDANTS NATURELS](#)



SANTÉ

Bien fonctionner sur les plans physique, mental, social et spirituel

[CENTRE D'EXCELLENCE SUR L'ESPT](#)



COMPÉTENCES ET PRÉPARATION À LA VIE ACTIVE

Être capable de s'adapter à la vie après le service militaire et de bien la gérer

[ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION](#)

[AUCUNE DATE LIMITE POUR LA RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE](#)



INTÉGRATION SOCIALE

Entretenir ou développer des relations mutuellement positives

[ACCÈS ÉLARGI AUX CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FAMILLES DES MILITAIRES](#)



LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Habiter dans un logement sûr, convenable et abordable

[FONDS D'URGENCE POUR LES VÉTÉRANS](#)



ENVIRONNEMENT CULTUREL ET SOCIAL

Être compris, apprécié et appuyé par la communauté

[FONDS POUR LE BIEN-ÊTRE DES VÉTÉRANS ET DE LEUR FAMILLE](#)

